

## L'animation en 2010—2011

### 2010

Depuis le mois de septembre 2010 jusqu'à la fin du mois de janvier 2011, le démarrage de l'animation sur ces entités s'est mis en place.

Les premières réflexions ont porté sur la création de groupes techniques :

- Pour l'entité '*rivière Salat*' : il s'agit de la création de 2 groupes de travail ; un portant sur *la gestion du transport solide* (gestion des atterrissements, l'équilibre morphodynamique de la rivière, les crues morphogènes) ; l'autre sur *le Lez*, affluent rive gauche du Salat au niveau de St Girons (avec la problématique des vidanges du barrage de Castillon, les transparences ou la gestion par éclusées).
- Pour l'entité '*rivière Hers*' : ce sont 4 groupes de réflexions qui ont été proposés aux membres des groupes de travail. Ils concernent *la gestion du transport solide, l'espace de mobilité de l'Hers* (sensibilisation des élus et des riverains à cette thématique), *l'hydrologie de l'Hers* (Montbel et l'alimentation en eau de certains débits réservés) et un groupe pour organiser *le volet communication* sur le site.

Sur l'entité '*rivière Hers*', un *avant projet agro-environnemental* permettant de proposer à la DRAAF les contrats agricoles envisagés pour l'année 2011 ainsi que le montant des aides sollicitées, a été monté pour le 13 décembre 2010. Si le projet est accepté, une réunion d'information auprès des agriculteurs sera organisée dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2011 pour permettre d'informer et de proposer des contrats agricoles aux exploitants volontaires dont les parcelles sont situées sur les rives de l'Hers (entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf).

### 2011

Dans le courant de l'année, le Préfet coordonnateur désignera la structure animatrice pour 2012. En effet, la Loi DTR (n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000.

La validation officielle des DOCOBs des différentes entités du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » aura lieu à l'occasion du grand comité de pilotage du site durant l'année 2011. Lors de cette réunion, l'animation sera confiée soit à une collectivité territoriale, soit à défaut, à l'État qui restera maître d'ouvrage de l'animation du grand site.

## Vos contacts



**Contact : Allan YOTTE**  
13 Place du 59<sup>ème</sup> R.I. (BP 10018)  
09001 FOIX Cedex  
Tél. 05 34 09 31 09  
E-mail : [allan.yotte@peche-ariège.com](mailto:allan.yotte@peche-ariège.com)



**Contact : Anne SOULARD**  
35 Avenue de la Marqueille  
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE  
Tél. 05 61 75 83 97  
E-mail : [soulard-natura2000@migado.fr](mailto:soulard-natura2000@migado.fr)

## Informations complémentaires (lettres infosite, réunions...)

Site internet de MIGADO. : <http://www.migado.fr> (Dans 'Missions' - Natura 2000 & 'Téléchargement' - Lettres d'information)



## Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

### ANIMATION 'RIVIERES HERS & SALAT'

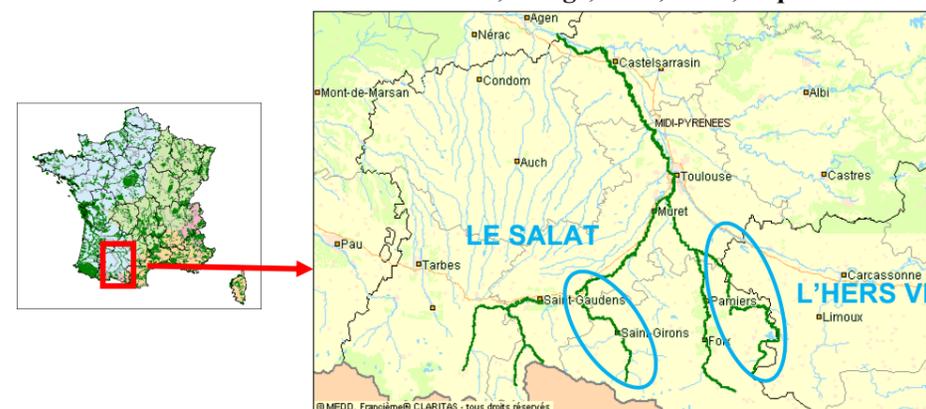
Bulletin n°1

Février 2011

### NATURA 2000 ... quelques explications

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres sur la base des Directives européennes 'Oiseaux' (1979) et 'Habitats Faune Flore' (1992) selon des critères spécifiques d'*intérêt écologique* et parfois de rareté. Les États ont l'obligation de maintenir ou de rétablir les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences socio-économiques, culturelles... dans une perspective de *développement durable*. Il n'est absolument pas question de créer des sanctuaires sur les zones concernées.

#### Le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Les entités '*rivière Hers*' et '*rivière Salat*' sont des éléments du grand site interrégional « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », composé du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées. L'étude de ces sites a débuté en 2006 et s'est achevée en 2009 par la validation, en comité de pilotage, pour chaque entité, d'un Document d'objectifs autrement appelé DOCOB.

Ce document est un outil de gestion résultant d'une concertation locale entre tous les partenaires, notamment les acteurs locaux (pêcheurs, agriculteurs, producteurs d'électricité, association de protection de l'environnement, collectivités territoriales...).

*Une structure animatrice* est chargée de la mise en œuvre des actions inscrites dans ce document. Pour les entités '*rivière Hers*' et '*rivière Salat*' c'est la *Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* qui a été désignée par le Préfet pour assurer cette mission. Pour l'année 2010, afin d'assurer le lancement de cette phase, elle a confié cette prestation à *l'Association M.I.G.A.DO.*, accompagnée de *l'Association des Naturalistes de l'Ariège* et de *la Chambre d'agriculture de l'Ariège*.

#### Sommaire :

- Natura 2000 ... quelques explications
- Après la réflexion, l'action ...
- Quelques illustrations ... d'habitats et d'espèces
- Entité 'rivière Salat' - Entité 'rivière Hers'
- Les moyens de concrétisation des actions des DOCOBs
- L'animation en 2010—2011
- Vos contacts
- Informations complémentaires



Le Salat à Mazères



L'Hers à Cintegabelle

## Après la réflexion, l'action ...

La **mission d'animation** est essentielle pour mettre en application les préconisations et les actions inscrites dans le DOCOB afin de remplir les objectifs que se sont fixés en commun les acteurs du site. Cette nouvelle phase a une durée de vie de 5/6 ans. Comme pour l'élaboration du DOCOB, il revient au **comité de pilotage** d'assurer le suivi et la validation des différentes phases de l'animation.

L'animation consiste à réaliser une coordination générale pour planifier les actions, établir un bilan d'avancement annuel, des diagnostics environnementaux, des contrats Natura 2000 ; c'est également une assistance technique et administrative pour les futurs signataires, un accompagnement de terrain et un suivi des actions. La structure animatrice constitue un trait d'union indispensable entre les acteurs locaux et les services de l'État qui instruisent les procédures.

## Quelques Illustrations ... d'habitats et d'espèces

Les illustrations ci-dessous reprennent des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents à la fois sur l'Hers vif et le Salat.

**Les habitats naturels** sont très variés sur ces entités : de la végétation immergée présente dans les cours d'eau, à la végétation pionnière des berges ou la ripisylve (saulaie blanche ou aulnaie-frênaie). La diversité compte jusqu'à 12 habitats naturels sur le Salat et 32 sur l'Hers, avec des particularités locales comme les sources d'eau dure.



Aulnaie-Frênaie (ANA ©)



Végétation aquatique (ANA ©)



Saulaie à saules blancs (ANA ©)



Végétation des bancs (ANA ©)

**Les espèces animales d'intérêt communautaire** sont elles-aussi diverses et variées. Ont pu être recensés sur ces sites : des espèces aquatiques dont les poissons (avec certains migrateurs, comme le saumon atlantique sur l'Hers) et l'écrevisse à pattes blanches, des mammifères avec la loutre d'Europe, le desman des Pyrénées et de nombreuses espèces de chauves-souris ou des insectes (libellules, insectes du bois mort).



Colonie de Grand Rhinolophe (J. V. ANA ©)



Loutre d'Europe (ANA ©)



Écrevisse à pattes blanches (Riffaud, CSP ©)



Desman (Cadiran ©)



Saumon atlantique (MIGADO ©)

## Entité 'rivière Salat'

Cette entité comprend la rivière Salat sur 60 km, de la confluence avec la Garonne située sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31) en aval, jusqu'à la confluence avec le ruisseau dit 'Hoque du Champ', au lieu-dit La Mourère, sur la commune de Couffens (09).

28 communes et 2 départements sont concernés : l'Ariège et la Haute-Garonne.

Dans le DOCOB sont inscrits :

- les **59 propositions d'actions** : relatives aux habitats naturels (reconstitution de la ripisylve dans les endroits dégradés), aux espèces aquatiques (favoriser la libre circulation piscicole), aux espèces semi-aquatiques (pour la loutre), des actions générales (amélioration de la qualité de l'eau, opération de nettoyage), actions relatives à l'information (aires de pique-nique) et d'autres relatives au suivi et à l'évaluation (impact des éclusées hydroélectriques).

- les **enjeux du site** : le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'information et la sensibilisation ainsi que le rétablissement de la libre circulation des espèces piscicoles du cours d'eau.

## Entité 'rivière Hers'

Cette entité comprend la rivière Hers sur 125 km, de la confluence avec l'Ariège située sur la commune de Cintegabelle (31) en aval ; jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11) ; et le Douctouyre sur 5 km de la confluence avec l'Hers jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Minguet.

2 régions (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon), 3 départements (Ariège, Haute-Garonne et Aude) ainsi que 42 communes sont concernés.



Le DOCOB comporte **60 propositions d'actions** qui reprennent un certain nombre des propositions formulées pour le Salat (relatives aux habitats naturels, aux espèces aquatiques, aux espèces semi-aquatiques, des actions générales, des actions relatives à l'information et d'autres relatives au suivi et à l'évaluation). Il existe par contre des particularités locales comme les mesures relatives au volet agricole (mesures agro-environnementales territorialisées permettant la création de couverts en herbe dans diverses situations) ou des suivis prévus sur des espèces présentes uniquement sur ce cours d'eau comme le barbeau méridional ou certaines libellules.

Les **enjeux du site** sont : le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces en lit mineur et en lit majeur, l'amélioration de la qualité de l'eau, la fonctionnalité du cours d'eau (avec l'espace de mobilité du cours de l'Hers et la libre circulation du cours d'eau pour les espèces piscicoles) ainsi que l'information et la sensibilisation de divers publics.

## Les moyens de concrétisation des actions des DOCOBs

Les actions inscrites dans chaque DOCOB seront mises en place, soit sous forme d'étude (lors d'un suivi d'une population animale par exemple), soit sous forme de contrats (forestiers, agricoles...), sur la base du volontariat.

En effet, l'État français s'est engagé à privilégier la démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la Directive « Habitats ».

### Les contrats NATURA 2000 : une aide à la gestion

Ce sont des contrats passés entre l'État et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant droit) d'une parcelle — de milieux forestiers ou autres milieux non agricoles— incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion inscrites dans le DOCOB.

Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire en contre partie de modes de gestion respectueux de l'environnement et allant au-delà des 'bonnes pratiques'. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable.

### Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)

Ces mesures ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur des milieux agricoles uniquement. Ces contrats permettent aux agriculteurs, situés sur un site Natura 2000, d'être rémunérés pour leur contribution au maintien de la biodiversité et de la qualité des eaux.

L'entité **rivière Hers** est particulièrement concernée ; en effet, une partie du site (entre Saint Amadou et Moulin-Neuf) s'intéresse au lit majeur (zone comprise entre le cours d'eau et la limite d'expansion d'une crue centennale).

Il sera proposé aux exploitants volontaires, une contractualisation pour l'implantation de couverts afin de limiter l'arrivée des intrants (nitrates, produits phytosanitaires...) dans le cours de l'Hers et favoriser la biodiversité localement.

### Les subventions

Le financement des actions sera assuré par des subventions cofinancées principalement par l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), l'Europe (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, mais d'autres partenaires pourront être sollicités, comme les collectivités locales, le Conseil Régional et les Conseils Généraux.

### Un outil complémentaire : la charte

Il s'agit d'un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000, à ses valeurs et à ses objectifs.

Les propriétaires volontaires situés sur un site Natura 2000, ont la possibilité d'adhérer, pour au moins 5 années, à la Charte du site composée d'engagements non rémunérés correspondant à des pratiques de gestion courante et durable, respectueuses des habitats naturels et des espèces de la Directive. En contre partie, ils bénéficient d'exonérations fiscales (taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et garantie de gestion durable des forêts).